

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, PARATTE Julien, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Secrétaire de la séance : RAYMOND Didier

Date de convocation : 09/03/2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 26 janvier 2021
3. Délibération modification statuts de la CCPM
4. Délibération Pacte de gouvernance
5. Délibération IHTS
6. Délibération remboursement agent
7. Délibération audit énergétique École
8. Délibération travaux ONF
9. Délibération Compte de gestion 2020-Commune et lotissement
10. Délibération Compte administratif 2020-Commune et lotissement
11. Délibération attribution de subvention
12. Vote des taux 2021
13. Affectation de résultats commune
14. Affectation de résultats lotissement
15. Délibération vote du budget commune 2021
16. Délibération vote du budget lotissement 2021

DÉLIBÉRATIONS

08-2021	Délibération modification statuts CCPM
09-2021	Délibération pacte de gouvernance
10-2021	Délibération IHTS
11-2021	Délibération remboursement agent
12-2021	Délibération audit énergétique École
13-2021	Délibération travaux ONF
14-2021	Délibération Compte de gestion 2020-Commune et lotissement
15-2021	Délibération Compte administratif 2020-Commune et lotissement
16-2021	Délibération attribution de subvention
17-2021	Délibération vote des taux 2021
18-2021	Affectation de résultats commune
19-2021	Affectation de résultats lotissement
20-2021	Délibération vote du budget commune 2021
21-2021	Délibération vote du budget lotissement 2021

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : RAYMOND Didier

-2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier.

Le procès-verbal est adopté par **11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 08-2021 MODIFICATION STATUTS DE LA CCPM

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 créant l'article L 5211-4-4 du CGCT qui permet aux Communautés de communes de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L 5211-20,

Considérant la nécessité de modifier l'article « Appui aux communes membres » aux termes duquel :

- La communauté de communes pourrait se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si la CCPM ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

Considérant que, pour être adoptée, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la CCPM,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de la CCPM pour se prononcer sur cette modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Le conseil **municipal**, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la CCPM de la manière suivante, comme ci-annexé :

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la Communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPM ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

- AUTORISE M. le Maire à notifier cette délibération à la CCPM,
- DEMANDE à M. le Préfet du Doubs que la modification statutaire entre en vigueur au plus tard au 1^{er} mai 2021,
- INVITE M. le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 09-2021 DÉLIBÉRATION PACTE DE GOUVERNANCE

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 septembre 2020,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1,
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- VALIDE le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- AUTORISE et MANDATE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 10-2021 DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux

supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la Territoriale, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe- Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe- Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'animation
Médico-Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité semestrielle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ou d'un certificat administratif.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 11-2021 REMBOURSEMENT AGENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de matériel électrique où Monsieur BARRET Patrick, agent technique de la commune a acheté, un interrupteur horaire électromécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Monsieur Patrick BARRET pour l'achat d'un interrupteur horaires électromécanique chez Matériels Électriques pour un montant de 63,21 € (soixante-trois Euros et vingt et un centimes)

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 12-2021 AUDIT ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE

Le Maire explique au conseil municipal que dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDED a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Il est donc envisagé de réaliser une étude énergétique à l'École, financé par le fonds de transition énergétique, destiné à soutenir la rénovation des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables géré par le SYDED.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique des usages sur le bâtiment École.

Le coût de la prestation s'élève à 2 820 € TTC.

Avec la participation du SYDED, le reste à charges de la commune est de 1 116 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDED pour la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à signer avec le SYDED la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 13-2021 TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire explique le devis PRC-21-844011-00286379 concernant le programme d'actions de la forêt communale.

Un devis d'un montant total de 800 € HT est suggéré :

Fonctionnement : entretien des parcellaire des parcelles 12.i et 4 i 800 € HT

Le Conseil Municipal ayant étudié le devis :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Autorise l'ONF a effectué les travaux

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 14-COMPTES DE GESTION 2020-COMMUNE ET LOTISSEMENT

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2020 budget principal et budget lotissement et propose l'adoption de ces comptes de gestion.

Les résultats sont présentés en conformité avec les comptes administratifs du Maire.

Le Conseil Municipal l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- approuve les comptes de gestion 2020 du budget principal et du budget lotissement,
- prend acte du dépôt des comptes de gestion du comptable du trésor sur les opérations 2020 du budget principal et du budget lotissement.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 15-2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2020-COMMUNE ET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Madame la première adjointe, Élise MESSINGER, expose au Conseil municipal les Comptes administratifs des Budget Communal et lotissement de l'année 2020.

Les résultats sont présentés en conformité avec le compte de gestion du trésorier.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le compte administratif de la Commune 2020 pour une exécution budgétaire de
 - o Fonctionnement : **139 340.34 €**
 - o Investissement : **5 912.30 €**
- Accepte le compte administratif du lotissement 2020 pour une exécution budgétaire de
 - o Fonctionnement : **- 20.30 €**
 - o Investissement : **117 933.48 €**

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 16-2021 DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Madame Élise MESINGER a quitté la pièce car elle est membre du bureau de l'APE.

Le Conseil Municipal l'exposé entendu et après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - o Association des Parents d'élèves 400 €
 - o Coopérative Scolaire 1000 €
 - **TOTAL** **1 400 €**
- Demande à Monsieur le Maire de budgétiser les crédits nécessaires
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-12 17-2021 VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

o Taxe d'habitation :	14,34%
o Taxe Foncières Bâties :	12,30%
o Taxe Foncières non bâties :	13,35%

Suite à la réforme du financement des collectivités locales, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département soit 30,38%.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas modifier le taux de référence afin de maintenir la même pression fiscale et accepte le taux suivant :
 - o Taxe Foncières Bâties : 30,38%
 - o Taxe Foncières non bâties : 13,35%

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-13 18-2021 AFFECTATION DE RÉSULTATS COMMUNE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre Pour

- un excédent de fonctionnement de : 139 340.34 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 214.24 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 126.10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	139 340.34 €
D Solde d'exécution d'investissement	5 912.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-14 534.01 €
Besoin de financement F	=D+E -8 621.71 €
AFFECTATION = C	=G+H 139 340.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	8 621.71 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	130 718.63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-14 19-2021 AFFECTATION DE RÉSULTATS LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre Pour

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
 - un déficit de fonctionnement de : -20.30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 545.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 566.18 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-20.30 €
D Solde d'exécution d'investissement	117 933.48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	20.30 €

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-15 20-2021 VOTE DU BUDGET 2021 COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2021 Principal

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
en 2021	40,00	17,90
Report 2020		18,63
TOTAL	372 840,00	377 936,53

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2021	340 599,53	350 240,65
Report 2020		5 912,30
RAR 2021	60 508,01	45 974,00
TOTAL	401 107,54	402 126,95

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-16 21-2021 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2021 lotissement

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2021	218 259,55	221 077,52
Report 2020	20,30	
TOTAL	218 279,85	221 077,52

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2021	129 000,00	11 066,52
Report 2020		117 933,48
TOTAL	129 000,00	129 000,00

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Fondation du patrimoine à relancer pour les travaux envisagés à l'Église.

Achat de terrain : Monsieur SANDOZ Bernard souhaite acheter un morceau de terrain communal afin d'éviter les stationnements gênants devant son entrée.

Préau école : l'installation électrique va être effectuée par notre agent technique mais il n'y aura pas de chauffage installé.

Tarif périscolaire : Les tarifs ne seront pas modifiés pour la rentrée 2021-2022.

Carte jeune : Corinne BERTIN demande s'il est possible de financer les cartes jeunes pour les 18 ans.

Affouage : Ludovic MILLOT remercie les preneurs de lot d'affouage pour le nettoyage de son champ.

Colis des anciens : le Locavor de Damprichard et les différents producteurs remercient la commune pour leurs achats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 23.

Le Maire,
Alexandre MONNET